

## Arrêté n° 136/2020

République Française

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation aux carrefours de la Départementale 145 et la Rue des Chevaliers de Malte ainsi que la Départementale 145 et la rue du Château.

### A R R E T E

**Article 1** Dès la mise en place des panneaux règlementaires au carrefour de la Départementale 145 (Chemin de Saint-Aunès) et de la rue des Chevaliers de Malte, ainsi qu'au carrefour de la Départementale 145 (Chemin de Saint-Aunès) et de la rue du Château, la circulation est réglementée comme suit :

**Cédez le passage** : Les usagers circulant sur la Départementale 145, devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue des Chevaliers de malte, considérée comme voie prioritaire.

**Cédez le passage** : les usagers circulant sur la Départementale 145, devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue du Château, considérée comme voie prioritaire.

**Article 2** Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les services de Montpellier Méditerranée Métropole pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

le 1er Adjoint,

Guy LAURET

